



## Contrôle des peuples sur la terre, l'eau et les territoires : réforme agraire pour l'alimentation, la vie et la dignité

Document de positionnement pour la deuxième Conférence internationale sur  
la réforme agraire et le développement rural (CIRADR+20)

Février 2026

**Groupe de travail** sur les terres, les forêts, l'eau, les  
territoires du Comité international de planification pour  
la souveraineté alimentaire (CIP)





**Groupe de travail** sur les terres, les forêts, l'eau , les territoires du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)



# I. INTRODUCTION

Deux décennies après la première Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), les terres, l'eau, les forêts et les océans font l'objet d'un processus de concentration croissante et sont accaparés, marchandisés et dégradés à un rythme accéléré. La faim et la malnutrition sont en hausse, les inégalités s'aggravent, le dérèglement climatique et la dégradation écologique s'accroissent, et les guerres et les déplacements de population se multiplient. Partout dans le monde, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les paysans, les éleveurs, les pêcheurs, les travailleurs agricoles et les communautés rurales sont victimes de discrimination et d'exclusion systématiques de leurs territoires, de leurs moyens de subsistance et de leurs modes de vie.

En cette période de crises multiples et interdépendantes, la Colombie, avec l'appui du Brésil, a annoncé la tenue d'une deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR+20), qui se tiendra à Carthagène du 24 au 28 février 2026. Pour nous, le Groupe de travail sur la terre, les forêts, l'eau, et les territoires du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), cette conférence doit aller au-delà d'une commémoration symbolique. Elle doit être un espace permettant aux États de renouveler leurs engagements politiques et leurs obligations juridiques, et de convenir de mesures politiques correspondantes qui traceront une nouvelle voie vers un accès équitable et durable, une utilisation et un contrôle démocratique des terres, des pêcheries, des forêts, de l'eau, des territoires et des terroirs, grâce à des politiques foncières redistributives et un développement rural mené par les communautés, fondé sur la justice, l'équité, l'autodétermination des peuples et la défense de la vie et de la Terre nourricière.

La première CIRADR, qui s'est tenue à Porto Alegre, au Brésil, en 2006, avec la participation d'États de tous les continents, a souligné l'importance des réformes agraires redistributives et de l'accès équitable aux ressources naturelles fondé sur les principes de justice sociale et de durabilité. Elle a ouvert la voie à l'élaboration d'instruments politiques internationaux fondés sur les droits humains pour une gouvernance responsable des ressources naturelles. La CIRADR a également marqué un tournant dans l'histoire des Nations Unies, car elle a mis en place un processus démocratique qui a permis une participation forte et auto-organisée d'organisations représentant les paysans, les sans-terre, les peuples autochtones, les pêcheurs artisanaux et les travailleurs du secteur de la pêche, les éleveurs, les travailleurs – hommes et femmes – et d'autres communautés rurales. Parallèlement à la conférence officielle, les mouvements sociaux et les organisations de peuples autochtones du CIP ont organisé le forum « Terre, territoire et dignité », au cours duquel ils ont exposé leur vision, leurs revendications et leurs propositions comme base de négociation avec les États participant à la conférence officielle.

Vingt ans plus tard, la CIRADR+20 offre une occasion historique de réaffirmer l'importance de la réforme agraire et du développement rural, de faire le point sur les exemples transformateurs de réforme agraire à travers le monde, d'actualiser la signification de la réforme agraire et de forger une vision commune pour une transformation populaire, féministe, décoloniale et écosociale. C'est le moment de réaffirmer clairement que les droits humains à l'alimentation, à la terre, à l'eau et aux territoires sont essentiels à la réalisation de la souveraineté alimentaire et de tous les droits humains. Nous exigeons des États et des institutions internationales non pas une nouvelle série de promesses volontaires, mais des engagements réels et des actions concrètes, contraignantes et mesurables en faveur d'un changement structurel. Nous, le groupe de travail sur les territoires du CIP, représentant les mouvements de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, les peuples autochtones, les femmes et les communautés rurales, les travailleurs ruraux et les défenseurs des droits humains, présentons ce document de position comme une voix collective de lutte et d'espoir. Il servira de base à notre participation à la CIRADR+20 et à son suivi, ainsi qu'au dialogue avec les États et les institutions multilatérales. Notre objectif est de rappeler au monde que sans une distribution large, équitable et durable des terres, des pêcheries, des forêts, de l'eau, des territoires et des terroirs, il ne peut y avoir de souveraineté alimentaire, de transition juste vers des systèmes alimentaires basés sur l'agroécologie paysanne, de justice économique, sociale, agraire, environnementale, climatique et intergénérationnelle, ni de paix.

## II. CONTEXTE ACTUEL ET DÉFIS

À travers les continents, les droits des peuples sur la terre, l'eau, les forêts, les pêcheries, les territoires et les terroirs sont bafoués par un système économique et financier qui prospère grâce à la dépossession et à l'extraction. Aujourd'hui, les productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, les peuples autochtones, les communautés rurales et les travailleurs sont confrontés à des dynamiques interdépendantes : l'accaparement violent des biens communs naturels et la concentration croissante des richesses et du pouvoir. Ces phénomènes ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat de politiques qui privilégient l'accumulation de capital au détriment de la vie, les profits des entreprises au détriment du bien-être collectif et la propriété privée au détriment des formes collectives de contrôle et d'usage.

### 1. Un système de dépossession et d'inégalité

Au cours des deux dernières décennies, de vastes étendues de terres, d'eau et de forêts ont été transférées des populations rurales et des peuples autochtones aux entreprises, aux investisseurs et aux élites politiques. Ce qui est présenté comme un « investissement » ou un « développement » est en réalité un processus organisé de pillage. De l'agro-industrie et l'exploitation minière à l'énergie, au tourisme et aux infrastructures, la logique de dépossession et d'extraction remodèle des terroirs entiers, laissant derrière elle des conflits et des violences, des terres dévastées par la déforestation et la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité et la perturbation des moyens de subsistance, du tissu social et des identités culturelles des communautés, ce qui revient à reproduire sans cesse les modèles coloniaux de domination et d'exploitation.

Outre les ravages immédiats que l'accaparement des ressources naturelles inflige aux populations, aux communautés et aux terroirs, il a entraîné de profonds changements structurels dans la manière dont les terres sont détenues, utilisées et contrôlées. Au cours des dernières décennies, l'expansion de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche industrielles, l'extraction minière, les régimes commerciaux axés sur l'exportation et des politiques visant à favoriser la production mondiale de matières premières ont accéléré une concentration alarmante des terres et des autres ressources naturelles entre les mains d'un nombre toujours plus restreint d'acteurs. Aujourd'hui, 1 % des plus grandes exploitations agricoles mondiales contrôlent 70 % des terres agricoles mondiales, tandis que des centaines de millions de paysans et paysannes et d'agriculteurs familiaux – qui constituent la grande majorité des producteurs et fournissent à des millions de personnes une alimentation nutritive et culturellement appropriée – n'en contrôlent qu'une fraction<sup>1</sup> Cette concentration s'étend également à la richesse générée par la terre : les entreprises et une petite partie des élites rurales et urbaines s'approprient la majeure partie de la valeur des propriétés et de la production agricoles, tandis que la moitié de la population rurale n'en reçoit pratiquement rien. Parallèlement, l'accaparement des océans s'est intensifié à mesure que les politiques de « croissance bleue » étendent le contrôle privatisé sur les espaces marins et d'eau douce, permettant la concentration du pouvoir entre les mains d'un petit groupe de sociétés transnationales de l'industrie océanique et aggravant la dépossession des communautés de pêcheurs artisanaux<sup>2</sup>

En conséquence, la majorité des paysans et des petits agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs artisanaux – hommes et femmes – et des peuples autochtones se retrouvent marginalisés, sans terre, endettés et privés de l'accès aux ressources mêmes qui leur permettent de subsister.

---

1. Lowder, S. K., Sánchez, M. V. & Bertini, R. (2021). « Quelles exploitations agricoles nourrissent le monde et les terres agricoles sont-elles devenues plus concentrées ? » World Development, volume 142, 2021, 105455, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105455>.

2. Satizábal, P., Quinquillá, A., Franco, M. & Pedersen, C. (2024). Tribunaux des océans, de l'eau et des pêcheurs : couper les filets du capital et tisser des filets de solidarité. Disponible à l'adresse : [www.tni.org/en/publication/ocean-water-and-fisher-peoples-tribunals](http://www.tni.org/en/publication/ocean-water-and-fisher-peoples-tribunals).

Les femmes rurales sont confrontées à des défis supplémentaires liés à la discrimination et à l'exclusion résultant des normes patriarcales qui alourdissent leur charge de travail et compromettent leurs droits dans des conditions aussi hostiles. Les inégalités en matière de propriété et de contrôle des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau reflètent et amplifient toutes les divisions sociales et de classe – entre riches et pauvres, Nord et Sud, centre et périphérie, hommes et femmes. Ce modèle d'exclusion menace les moyens de subsistance de milliards de personnes dont la survie et la dignité dépendent de la production et de l'approvisionnement alimentaires à petite échelle, et compromet la possibilité d'un développement rural équitable et durable.

Derrière cette dynamique se cache le système financier mondial, qui traite les terres, les pêcheries, les forêts, la biodiversité et l'eau comme des actifs à négocier, ce qui entraîne une concentration croissante des terres, des forêts, de l'eau et de toutes les richesses naturelles et moyens de subsistance entre les mains d'une poignée d'individus et d'entreprises. Les fonds de pension, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds spéculatifs, les banques, les individus ultra-riches et cupides et les conglomérats d'entreprises ont transformé les sols fertiles, les forêts et les eaux en instruments spéculatifs, ignorant les personnes et communautés qu'ils dépossèdent et les écosystèmes qu'ils détruisent. Cette financiarisation de la nature transforme les fondements de la vie en collatéraux et chaque être vivant en sujet de profits et de pertes.

## **2. Dérèglement climatique, perte de biodiversité et fausses solutions**

La crise climatique intensifie ces injustices. La hausse des températures, les sécheresses, les inondations, l'élévation du niveau des mers, les incendies de forêt, la perturbation des cycles naturels et les conditions météorologiques extrêmes dévastent déjà les moyens de subsistance des populations rurales, réduisent les rendements, provoquent des migrations forcées et aggravent la faim et l'insécurité alimentaire. Dans le même temps, la biodiversité naturelle, agricole et animale s'érode à un rythme et à une vitesse alarmants, sous l'effet de la logique destructrice de l'exploitation industrielle : déforestation, défrichement des mangroves, agriculture, élevage et aquaculture industriels, pêche au chalut en mer et exploitation minière des fonds marins, tous liés aux réseaux commerciaux mondiaux qui extraient les richesses des zones rurales pour les marchés mondiaux. De plus, les pratiques de pêche industrielle en mer perturbent la migration et le frai des poissons qui se déplacent entre les eaux marines et les eaux intérieures, menaçant les écosystèmes, les moyens de subsistance et les cultures qui en dépendent.

Pourtant, le système même responsable de cette dévastation prétend aujourd'hui offrir des solutions. Sous les bannières de l'économie « verte » ou « bleue », du « zéro net » et de l'objectif de conservation « 30x30 », de nouvelles formes d'accaparement des ressources naturelles sont justifiées au nom de l'atténuation du changement climatique et de la conservation. Les accaparements verts – l'accaparement des terres, des océans et des ressources sous le couvert d'objectifs environnementaux – représentent 20 % des transactions foncières à grande échelle,<sup>3</sup> tandis que les marchés de compensation carbone devraient quadrupler au cours des sept prochaines années.<sup>4</sup>

Les programmes de compensation carbone, les crédits et compensations de biodiversité et les projets d'énergie renouvelable à grande échelle nécessitent des territoires immenses et le contrôle des ressources naturelles qui y sont associées, souvent pris aux communautés sans leur consentement. Nous assistons à l'expansion d'un « colonialisme vert », où les environnements naturels des populations rurales du monde entier sont une fois de plus sacrifiés pour soutenir la consommation et les intérêts financiers des riches et des puissants.

---

3. IPES-Food (2024). La pression foncière : qu'est-ce qui explique les pressions sans précédent qui s'exercent sur les terres agricoles mondiales et que peut-on faire pour garantir un accès équitable à la terre ? Disponible à l'adresse : [ipes-food.org/wp-content/uploads/2024/05/LandSqueeze.pdf](https://ipes-food.org/wp-content/uploads/2024/05/LandSqueeze.pdf)

4. Coherent Market Insights (2025). Analyse et prévisions du marché de la compensation carbone : 2025-2032. Disponible à l'adresse : [www.coherentmarketinsights.com/market-insight/carbon-offset-market-6177](https://www.coherentmarketinsights.com/market-insight/carbon-offset-market-6177).

Les échanges dette-nature et les accords de conservation conclus par les entreprises enferment des territoires sous le couvert de la durabilité, tout en déplaçant les populations locales et en criminalisant leurs pratiques. Il ne s'agit pas là de voies vers l'équilibre écologique ou l'atténuation du changement climatique, mais plutôt du prolongement de la même logique coloniale qui cherche depuis longtemps à contrôler les terres, les ressources, la nature et les populations par la coercition, la répression et la violence.

### **3. Conflits, occupation, guerre et militarisation**

Les conflits, l'occupation, la guerre et la militarisation ne sont pas seulement des facteurs majeurs de famine, de malnutrition, de violence et de dépossession : ils constituent également des mécanismes intégrés grâce auxquels les intérêts financiers et commerciaux concentrent et affirment leur contrôle sur les terres, les pêcheries, les forêts, l'eau et les ressources. Dans de nombreuses régions du monde, les armées, les milices et les puissances occupantes s'emparent des terres, tuent le bétail, détruisent les infrastructures agricoles, s'approprient les cours d'eau et les zones maritimes, et entravent l'accès aux pêcheries, aux pâturages et aux forêts comme moyens de domination et d'extraction de richesses. Les projets et les politiques coloniales déplacent systématiquement les peuples autochtones et les populations locales, reconfigurant illégalement les territoires par l'annexion, la construction de murs, la réinstallation à des fins d'ingénierie démographique et le crime grave de transfert de population. La destruction des systèmes alimentaires, des sources d'eau et des paysages bioculturels n'est pas un effet secondaire malheureux de la guerre et de l'occupation : il s'agit d'une stratégie délibérée visant à effacer l'existence des peuples, à réprimer la résistance et à nier l'autodétermination et la souveraineté alimentaire. L'utilisation de la famine comme arme de guerre et de génocide en Palestine, au Soudan, au Myanmar et en Somalie sont parmi les illustrations les plus frappantes de cette brutalité.

### **4. Numérisation et nouvelles frontières du contrôle**

La technologie est devenue une force puissante qui remodèle les relations politiques concernant les terres et les terroirs. Les registres fonciers et les systèmes de cartographie numériques – présentés comme des outils de modernisation et de transparence – effacent souvent les droits collectifs et coutumiers. Ils permettent et facilitent les modèles de propriété et d'utilisation par les entreprises et les particuliers, réduisant les systèmes complexes de droits fonciers, de droits d'usage et de gestion à des titres individuels. Dans le même temps, l'économie numérique repose sur l'extraction intensive de minéraux, d'eau et d'énergie pour les infrastructures numériques – du lithium pour les batteries aux terres et à l'eau douce pour les centres de données – créant ainsi de nouvelles frontières d'exploitation qui reproduisent les schémas traditionnels d'extraction coloniale des ressources.

Les mégaserveurs et les centres de données nécessitent d'énormes surfaces bâties, transformant de manière permanente des terres fertiles et côtières en infrastructures industrielles et consommant d'énormes quantités d'électricité et d'eau de refroidissement. Leur expansion rapide, alimentée par les systèmes logistiques mondiaux et la croissance de la soi-disant l'intelligence artificielle (IA), accélère la dégradation de l'environnement et prive définitivement les communautés de terres cultivables et de zones côtières.

### **5. Inégalités structurelles et complicité de l'État**

Les dynamiques décrites et les inégalités structurelles qu'elle révèle ne sont pas inévitables ; elles sont rendues possibles par des politiques et des structures de pouvoir qui privilégient les groupes économiques et politiques dominants, notamment par le biais de lois discriminatoires en matière foncière, agricole, halieutique, de conservation et d'investissement. Les institutions publiques, affaiblies par les politiques d'austérité, capturées par le pouvoir des entreprises et de plus en plus dépendantes du financement du secteur privé par le biais de partenariats public-privé (PPP) et de financements dits *mixtes*, ne parviennent souvent pas à protéger les populations rurales et facilitent au contraire leur dépossession par le biais de concessions, d'accords commerciaux, de politiques d'investissement favorables aux entreprises et de corruption.

L'urbanisation rapide et l'expansion incontrôlée des mégapoles ouvrent une nouvelle frontière à la dépossession, les terres, les pêcheries, les plans d'eau et les forêts étant convertis en actifs urbains de grande valeur. La spéculation immobilière et les mégaprojets d'infrastructure engloutissent et détruisent les terres périurbaines et rurales qui sont au cœur des systèmes alimentaires urbains et périurbains, déplaçant les petits producteurs et fournisseurs alimentaires, érodant les économies alimentaires locales et coupant les communautés des terres, des forêts, des pêcheries et de l'eau qui nourrissent les travailleurs des villes. Au lieu de comprendre et de soutenir les liens complexes qui existent entre les zones rurales et urbaines, ce type de développement urbain assujettit les zones rurales et leurs habitants aux intérêts capitalistes des métropoles.

Dans toutes les régions, les systèmes fonciers de nombreux pays restent ancrés dans l'héritage colonial, où les terres ont été arpentées, codifiées et privatisées afin de faciliter leur exploitation et leur contrôle. Les structures coloniales persistent dans de nombreux systèmes cadastraux, judiciaires et administratifs actuels, qui privilégient la propriété privée, la propriété des élites et la production orientée vers l'exportation, tout en délégitimant les droits collectifs, coutumiers et territoriaux des peuples autochtones, des paysans, des éleveurs, des pêcheurs et des communautés forestières. Les normes patriarcales aggravent encore ces injustices : les systèmes juridiques discriminatoires, les autorités coutumières et les politiques publiques refusent systématiquement aux femmes et aux personnes de genre divers la sécurité foncière, l'utilisation et le contrôle des ressources, des biens et services essentiels, ainsi qu'une participation significative aux processus politiques et décisionnels, ce qui renforce les inégalités entre les sexes et favorise la violence sexiste et la dépendance économique.

Il en résulte un monde divisé entre ceux qui accumulent des richesses grâce au contrôle de la nature et ceux qui supportent le coût de la survie. À mesure que les écosystèmes s'effondrent et que l'environnement se dégrade, la pauvreté rurale s'aggrave, les migrations forcées s'intensifient et le tissu social et culturel se déchire. Nous ne sommes pas seulement confrontés à une crise de distribution, mais aussi à une rupture profonde entre les sociétés humaines et la Terre nourricière.

## **6. Impacts sur les communautés et les populations ouvrières**

Chaque groupe de population rurale et de travailleurs subit cette crise d'une manière particulière :

\* Les peuples autochtones sont confrontés au déni permanent de leurs territoires ancestraux et au génocide culturel par la déforestation, la dégradation des sources alimentaires naturelles, les industries extractives et les projets de développement imposés qui ignorent systématiquement leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

\* **Les éleveurs et leurs communautés** sont confrontés à l'enclosure des pâturages, au blocage des routes migratoires et transhumantes, et à la privatisation des points d'eau. Si la mobilité peut les rendre plus résilients face aux chocs, ils sont particulièrement touchés par les conflits armés et les perturbations climatiques.

\* **Les petits pêcheurs et les communautés** côtières sont déplacés par la pêche et l'aquaculture industrielles, le tourisme et les infrastructures liées à l'eau, à l'énergie et aux transports. Les zones de pêche et les biens communs côtiers sont saisis, et les zones marines protégées enferment les pêcheries et perturbent leurs terroirs, leurs moyens de subsistance et leurs systèmes alimentaires. La destruction des mangroves et des paysages côtiers naturels détruit également l'habitat de la vie marine et augmente la vulnérabilité aux tempêtes et aux inondations.

\* **Les femmes** sont confrontées à des obstacles structurels dans les lois, les coutumes et les droits successoraux qui leur refusent la propriété, les droits fonciers et le pouvoir de décision, renforçant ainsi le patriarcat, la violence sexiste et la dépendance économique. L'enclosure des terres, des territoires et des terroirs, ainsi que la dégradation de l'environnement, créent des charges et des risques supplémentaires en ce qui concerne leur accès à la nourriture, aux moyens de subsistance et aux sources d'eau.

\* **Les jeunes** sont privés d'accès et de contrôle sur les terres en raison de la hausse des prix fonciers, de la spéculation financière et de l'accaparement des ressources naturelles, ce qui les exclut de la production alimentaire à petite échelle et d'autres moyens de subsistance. Dans le même temps, les politiques ne soutiennent pas le transfert intergénérationnel des droits fonciers et fonciers ni le renouvellement des exploitations agricoles, laissant les producteurs âgés sans successeurs et les jeunes sans perspectives d'emploi digne.

\* **Les migrants et les personnes déplacées** sont privés de protection et de droits, tandis que des régimes frontaliers hostiles et des systèmes de travail abusifs les contraignent à des emplois précaires, au vol de salaire et à l'exploitation. L'élévation du niveau de la mer causée par le réchauffement climatique menace de balayer de vastes étendues de terres et met en danger les communautés côtières et les populations entières des petits États insulaires, avec le risque de créer des millions de réfugiés climatiques qui seront contraints d'abandonner leurs maisons, leurs terres et leurs moyens de subsistance.

\* **Les paysans et les petits agriculteurs** sont déplacés par l'expansion de l'agro-industrie, les projets miniers, le développement des infrastructures, l'urbanisation rapide et la spéculation foncière, tandis que leurs terres, leurs fermes et leurs sources d'eau restantes sont polluées par des agrottoxines et d'autres contaminants chimiques. Dans le même temps, la perte des infrastructures locales et publiques de transformation, due à la consolidation des entreprises et à l'intégration verticale, oblige les producteurs à dépendre d'une poignée d'entreprises puissantes, privant ainsi les communautés de leur capacité à créer de la valeur ajoutée. Ceci, combiné à l'insuffisance des systèmes d'irrigation et le manque de soutien public rendent de nombreuses communautés agricoles familiales et de petite taille très vulnérables aux impacts et aux chocs climatiques, tandis que des prix injustes et abusifs compromettent encore davantage leurs moyens de subsistance et les poussent vers la pauvreté.

Chacune de ces réalités révèle la même vérité : les systèmes qui régissent les terres, la pêche, les forêts et l'eau sont fondés sur l'exploitation, l'extraction, la concentration et l'exclusion. Les mouvements sociaux, les peuples autochtones et les communautés rurales qui défendent leurs territoires sont confrontés à la répression, à la criminalisation et à la violence.

## **7. Le contexte politique général**

Les tendances décrites se manifestent dans un ordre mondial en profonde mutation, marqué par des changements géopolitiques, un autoritarisme croissant, la résurgence du fascisme et le déclin du multilatéralisme. Les signes du début du déclin de la domination impériale occidentale menée par les États-Unis – sur les plans politique et économique – ont donné lieu à des tentatives agressives et colonialistes de la part des États-Unis et de plusieurs de leurs alliés pour revitaliser l'accumulation capitaliste. Dans le même temps, les puissances régionales et mondiales émergentes mettent en œuvre leurs propres stratégies hégémoniques, notamment par le biais de l'impérialisme économique et de la guerre. En outre, les guerres commerciales et tarifaires remodelent les relations commerciales, ce qui pourrait remettre en question le régime/dogme du libre-échange des dernières décennies.

La résurgence de la politique d'extrême droite et du libéralisme économique radical, associée à la répression de la dissidence, renforce le pouvoir des entreprises et les droits exclusifs de propriété privée tandis que les États se déroberont à leurs obligations de garantir les droits sociaux et économiques, ainsi qu'à leurs engagements en matière de climat et d'environnement. La dette publique, imposée par des systèmes financiers injustes et de plus en plus contractée auprès de créanciers privés, maintient de nombreux pays dans une situation de dépendance, les obligeant à privilégier le remboursement de la dette plutôt que les réformes agraires, les politiques de redistribution ou les investissements publics. La dette devient un instrument de domination qui empêche les réformes redistributives. Parallèlement, l'économie mondiale de l'armement et la militarisation se développent, détournant les ressources destinées à l'alimentation et à la vie vers la guerre et la destruction.



Dans ce contexte, l'CIRADR+20 ne doit pas répéter les échecs des approches technocratiques qui ignorent les causes structurelles, profondes et systémiques sous-jacentes des problèmes actuels. Les réformes agraires dites « assistées par le marché », promues dans le cadre du programme néolibéral des années 1990 et fortement soutenues par la Banque mondiale, constituent un exemple édifiant : plutôt que de créer une répartition plus équitable, inclusive et juste des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau, elles ont souvent accéléré la marchandisation des ressources naturelles et, dans de nombreux cas, ont même intensifié la concentration de la propriété et du contrôle des terres.<sup>5</sup> Les politiques publiques doivent donc abandonner les modèles de développement et de gouvernance qui détruisent la vie pour soutenir l'accumulation de capital. Le défi qui nous attend consiste à reconquérir les territoires en tant qu'espaces d'autonomie, de bienveillance et d'existence collective, afin de reconstruire le lien entre les sociétés et la Terre nourricière sur les fondements de la justice, de l'équité, de la solidarité et de la paix.

### **III. S'APPUYER SUR LES PROGRÈS NORMATIFS ET POLITIQUES**

Au cours des deux dernières décennies, les luttes, la mobilisation collective persistante et le plaidoyer des mouvements sociaux, des peuples autochtones, des organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle et des communautés locales, tant au niveau local qu'international, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de progrès significatifs au niveau normatif vers la reconnaissance du droit à la terre, à la pêche, aux forêts, à l'eau, aux territoires et aux ressources naturelles. Les instruments politiques qui en ont résulté fournissent les fondements moraux et juridiques sur lesquels les États sont tenus d'agir, en définissant clairement leurs obligations et leurs engagements. Cependant, malgré leur importance, leur mise en œuvre a pris du retard, laissant ces cadres comme des promesses non tenues.

#### **1. De la CIRADR de 2006 aux Directives sur la gouvernance foncière**

S'appuyant sur la première CIRADR, le Comité des Nations unies sur la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté en 2012 les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (ci-après : les Directives sur la gouvernance foncière) – un consensus mondial historique façonné par la participation active d'organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, de peuples autochtones, de travailleurs agricoles et alimentaires, de sans-terre, de pauvres urbains et de la société civile, par l'intermédiaire du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSCPA) du CSA. Les Directives sur la gouvernance foncière restent le cadre politique international le plus complet en matière de gouvernance des terres et des ressources naturelles, explicitement fondé sur les droits humains et les principes d'équité et de justice. Elles reconnaissent que les États ont le devoir de respecter, de protéger et de promouvoir tous les droits fonciers légitimes, y compris ceux qui ne sont pas officiellement inscrits dans la loi, en accordant la priorité aux personnes vulnérables et marginalisées, et de prendre des mesures proactives – telles que la restitution et la réforme redistributive – pour réparer les injustices historiques et garantir une distribution large, équitable et durable des terres, des pêcheries et des forêts.

---

<sup>5</sup> Voir, par exemple : Borras, Saturnino M. Jr., Cristóbal Kay & Edward Lahiff (éd.) (2008). *Réforme agraire dictée par le marché : perspectives critiques sur les politiques foncières néolibérales et les populations rurales pauvres*. Londres : Routledge.

S'appuyant sur les Directives sur la gouvernance foncière, les Directives volontaires pour la pêche artisanale durable (2015), qui ont été négociées avec la participation active d'organisations de pêcheurs artisanaux, soulignent l'importance des droits fonciers pour les pêcheurs artisanaux, les travailleurs du secteur de la pêche et les communautés côtières.

## 2. Le droit à la terre et aux territoires

Des évolutions parallèles au sein du système des droits de l'homme des Nations unies ont clarifié les dimensions collectives et individuelles du droit à la terre. Entre autres, ces évolutions ont conduit à abandonner une conception étroite et individualiste des droits fonciers au profit d'une reconnaissance des modes collectifs d'accès, d'usage et de contrôle des terroirs, par les populations rurales. *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP, 2007) affirme les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, reconnaissant que ceux-ci sont indissociables de leur autodétermination et de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales* (UNDROP, 2018) consacre le droit à la terre et aux ressources naturelles, à l'eau, aux semences et à la biodiversité pour des milliards de personnes vivant en milieu rural qui en dépendent directement pour leur subsistance et leur dignité, y compris les peuples autochtones, mais aussi les populations rurales non autochtones, et oblige les États à garantir l'accès, la restitution et la distribution équitable. Entre autres, l'UNDROP reconnaît explicitement la réforme agraire comme un outil central pour la justice sociale et économique.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), par le biais de la *recommandation générale n° 34* (2016), affirme le droit des femmes rurales à la terre et aux ressources naturelles, rappelant aux États leur obligation de démanteler les structures patriarcales qui génèrent et maintiennent la discrimination et l'exclusion. L'Observation générale n° 26 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR, 2022) réaffirme le lien entre la terre et les droits économiques, sociaux et culturels, soulignant que la réforme agraire est une obligation fondamentale de l'État.

Ces instruments complètent les orientations antérieures sur les droits à l'alimentation et au logement, notamment les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate* (2004), les observations générales n° 4 (Le droit à un logement convenable, 1991), n° 7 (Expulsions forcées, 1997), n° 12 (Le droit à l'alimentation, 1999) et les Principes Pinheiro sur le logement et la restitution des biens (2005). Ensemble, ils reconnaissent que les terres, les forêts, les pêcheries, les territoires et les terroirs sont essentiels aux droits humains et à la durabilité écologique, affirmant que les politiques de redistribution foncière et la réforme agraire sont des obligations en vertu du droit international. Dans le contexte du Programme Action II pour l'Habitat (1996) et développé par la suite à travers des processus normatifs, les États ont également reconnu explicitement que les droits fonciers constituent un continuum, ce qui signifie que les relations des personnes avec la terre, le logement, les territoires et les terroirs s'inscrivent dans un éventail d'arrangements, allant des formes informelles et coutumières à des droits plus formalisés, qui peuvent se chevaucher et dont aucun ne doit être considéré comme intrinsèquement supérieur. Adopté dans le Nouveau Programme pour les villes, ce continuum fournit un cadre largement accepté pour une gouvernance foncière inclusive, fondée sur les droits et adaptée au contexte.

Parallèlement, le droit international de l'environnement a de plus en plus intégré les terres, les pêcheries et les forêts dans le contexte du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation des terres,

et le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a explicitement appelé les États à mener des réformes agraires afin de réaliser le droit à l'alimentation dans le contexte du changement climatique.<sup>6</sup>

---

6. Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (2024). *Mesures visant à minimiser les effets négatifs des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme. Document des Nations Unies A/HRC/55/37*, par. 47. Disponible à l'adresse suivante : [docs.un.org/en/A/HRC/55/37](https://docs.un.org/en/A/HRC/55/37).

De plus, en 2015, tous les États du système des Nations unies ont reconnu et engagé leurs politiques de développement et de gouvernance à garantir les fonctions sociales et écologiques des terres.<sup>7</sup>

### **3. Déficit de mise en œuvre**

Ces avancées normatives rappellent clairement que les réformes agraires et les politiques de redistribution foncière ne sont pas une question de charité ou de préférence politique, mais constituent des obligations en matière de droits humains. Les instruments internationaux relatifs aux droits humains affirment que les États ont le devoir de garantir un accès équitable et le contrôle des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau dans le cadre de la réalisation des droits à l'alimentation, à l'eau, au logement, au travail, à la santé et à un niveau de vie suffisant. La redistribution est essentielle pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'inclusion sociale et garantir l'autonomie des groupes marginalisés. Elle doit donner la priorité aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux personnes victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique, la caste, le sexe, la religion, la classe sociale et le statut social.

Pourtant, la mise en œuvre de politiques, de programmes et de mécanismes qui garantissent les droits des populations rurales et renforcent le développement rural reste profondément insuffisante. Les États continuent de donner la priorité aux investissements des entreprises, à la spéculation financière et à la libéralisation du commerce plutôt qu'à la réalisation des droits humains. Les réformes de la gouvernance foncière servent trop souvent des intérêts privés, tandis que les institutions publiques chargées de garantir la justice et la redistribution sont affaiblies, sous-financées ou capturées par les élites. Il en résulte un écart croissant entre les engagements pris dans les forums internationaux et les réalités sur le terrain. Trop de gouvernements ont utilisé ces cadres de manière sélective, les appliquant pour légitimer des programmes technocratiques d'administration foncière ou des approches fondées sur le marché qui marginalisent davantage les communautés mêmes que ces instruments étaient censés protéger.

C'est pourquoi, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire des Directives sur la gouvernance foncière, le Groupe de travail du CIP sur les terres, les forêts, l'eau, les territoires et les terroirs a appelé à la convocation d'une deuxième CIRADR. La conférence doit servir de forum où les États, les institutions des Nations unies et les organisations populaires évaluent collectivement ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été. Elle doit renouveler la volonté politique d'appliquer ces instruments existants et de s'attaquer aux obstacles systémiques qui bloquent leur mise en œuvre. L'architecture normative existe déjà. Ce qui manque, c'est le courage politique d'agir en conséquence, de traduire les obligations et les engagements des États, ainsi que les principes des droits humains, en politiques publiques redistributives qui placent les territoires sous le contrôle de ceux qui nourrissent, protègent et prennent soin du monde.

## **IV, UNE NOUVELLE VISION DE LA RÉFORME AGRAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

Sur la base d'un processus de discussion collective et en s'appuyant sur nos positions et déclarations passées, le groupe de travail du CIP sur la terre, les forêts, l'eau et les territoires propose une vision actualisée de la réforme agraire et du développement rural pour la CIRADR+20. Cette vision s'appuie sur les luttes historiques des peuples, tout en répondant aux crises contemporaines.

Nous envisageons la réforme agraire comme une politique publique qui soutient un processus de réorganisation collective des relations sociales, économiques et écologiques entre les personnes et la Terre nourricière.

---

7. Nouvel agenda urbain, A/RES/71/256, 25 janvier 2017, par. 13 et 69, <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>.

Notre vision va au-delà de la protection et de la redistribution des terres, des pâturages, des pêcheries, des forêts et de l'eau. Elle vise à transformer les structures de pouvoir, à démanteler les héritages coloniaux, à prévenir de nouvelles formes de contrôle colonial et à reconstruire les territoires en tant qu'espaces d'autonomie, de bienveillance, de paix et de solidarité. La réforme agraire, les politiques foncières redistributives et le développement rural sont au cœur d'une transition juste vers des systèmes alimentaires durables et sains.

Placer la réforme agraire redistributive au centre des politiques publiques n'est pas un retour au passé et ne favorise pas non plus une gestion technocratique des ressources naturelles. Il s'agit d'un projet profondément politique qui remet en cause les causes profondes de la dépossession et de l'exploitation – le capitalisme et ses acolytes : le patriarcat, le racisme et le colonialisme – et jette les bases d'un avenir juste et durable. Les luttes populaires des peuples et des communautés recèlent la nécessité et les germes d'une transformation systémique, avec des communautés qui résistent à la dépossession et défendent leurs territoires par l'organisation collective, l'agroécologie, la pêche durable et la solidarité.

### **1. Les terroirs au cœur de l'autodétermination et de la vie**

Notre conception de la réforme agraire et du développement rural est ancrée dans la conception des terres, des pêcheries, des forêts, de l'eau et des biens communs naturels comme des terroirs, qui reconnaît que les ressources naturelles et leurs utilisations sont étroitement liées. Les terroirs ne sont pas simplement des parcelles de terre ou des plans d'eau – ce sont des espaces de vie qui incarnent l'interrelation complexe et holistique entre les personnes et la Terre nourricière. Ils soutiennent la production alimentaire à petite échelle et des moyens de subsistance dignes, la culture, l'identité et la spiritualité. Ce sont des espaces où les communautés peuvent mener une vie digne, exercer leur autodétermination, bâtir des économies fondées sur la solidarité et l'entraide, préserver la biodiversité, protéger l'eau et les forêts, développer des pratiques et des innovations durables, et transmettre leurs connaissances d'une génération à l'autre.

Les terroirs constituent donc le fondement spatial, matériel et spirituel de la souveraineté des peuples. Défendre les terroirs, c'est défendre la vie elle-même. C'est pourquoi la réforme agraire et le développement rural ne peuvent être dissociés des luttes plus larges pour la souveraineté alimentaire, l'autodétermination, la décolonisation et la justice économique, sociale, agraire, climatique, de genre et intergénérationnelle.

Cette compréhension globale et le concept de territoires ont été l'une des principales contributions à la CIRADR de 2006 des organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs organisés au sein du CIP. Cependant, vingt ans plus tard, de nombreux États et institutions intergouvernementales restent réticents à l'inclure dans leurs politiques et programmes, ce qui se traduit par des politiques sectorielles isolées qui n'ont pas su répondre aux défis passés et actuels.

### **2. Un cadre fondé sur la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et la guérison de la planète**

Notre vision de la réforme agraire et du développement rural est fondée sur la souveraineté alimentaire – le droit des peuples à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles –, les droits humains, l'égalité des genres et la justice environnementale et climatique. Elle doit garantir que les productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, les peuples autochtones, les communautés rurales et les travailleurs puissent vivre dans la dignité, produire des aliments sains et adaptés à leur culture, et prendre soin des écosystèmes qui soutiennent toute vie, sur la base de la réciprocité entre les sociétés humaines et leur environnement naturel.

La réforme agraire et le développement rural doivent donc donner la priorité à une transition juste vers des systèmes alimentaires basés sur l'agroécologie et les pratiques durables des petits pêcheurs et éleveurs. Ils protègent et valorisent les forêts, régénèrent les sols et l'eau, favorisent la biodiversité, augmentent la résilience et renforcent l'autonomie. De plus, ils remettent en question les structures de pouvoir, la domination et l'exploitation, et représentent une forme alternative de production qui ne sert pas l'accumulation de capital, mais le bien-être des personnes et de la Terre nourricière.

En tant que telles, la réforme agraire et le développement rural constituent un projet de régénération écologique et un changement fondamental dans la manière dont les sociétés interagissent avec leur environnement naturel. Les territoires gérés par les peuples autochtones, les petits producteurs et d'autres communautés rurales comptent parmi les écosystèmes les plus biodiversifiés et les plus résilients de la planète. Les semences paysannes, autochtones et créoles ainsi que les races animales locales, sont le fruit de millénaires de sélection, de conservation et d'utilisation collectives par les communautés rurales, fondées sur les connaissances ancestrales et l'innovation, et nourrissent le monde tout en donnant vie aux territoires.

Placer les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau sous leur contrôle est non seulement un impératif de justice, mais aussi un moyen d'assurer l'avenir collectif de l'humanité. Grâce à des réformes agraires fondées sur l'agroécologie paysanne, à la gestion durable des pêcheries, à la solidarité et aux relations réciproques entre les sociétés humaines et la Terre nourricière, il devient possible de remplacer les cycles d'extraction et de destruction par des cycles de soins et de renouvellement.

### **3. Construire une réforme agraire féministe et des économies de soins**

Les réformes agraires redistributives transformatrices et le développement rural doivent viser à démanteler le patriarcat et à garantir que les femmes et les personnes de genre divers jouissent de droits pleins et égaux sur les terres, les pêcheries, les forêts, l'eau, les territoires et la prise de décision. Elles doivent mettre fin aux lois discriminatoires en matière d'héritage, remettre en question les coutumes patriarcales et soutenir l'organisation collective et le leadership des femmes. Une telle transformation sociale doit être réalisée grâce au soutien des femmes et des processus communautaires et au dialogue avec les institutions coutumières, plutôt que par des interventions paternalistes imposées par le haut.

En plaçant le bien-être des personnes et des écosystèmes au centre de la vie économique, en valorisant et en redistribuant le travail de soins, en renforçant les droits des femmes à la terre et aux ressources, en protégeant la biodiversité et en soutenant l'agroécologie paysanne, la gestion forestière et la pêche artisanale menées par les communautés, les économies féministes de soins jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les crises actuelles. Elles remettent en question les relations de pouvoir abusives, les structures patriarcales et les modèles économiques extractifs. La réforme agraire et le développement rural doivent donc rompre avec le paradigme productiviste qui traite la Terre nourricière comme une simple ressource et reconnaître au contraire les territoires comme des espaces de vie habités par des peuples et des générations diversifiés qui aspirent au bien-être collectif.

### **4. Une vision pour l'avenir**

La réforme agraire et le développement rural doivent répondre à la crise générationnelle dans les zones rurales et promouvoir les jeunes comme agents clés de la transformation. L'accès, l'utilisation et le contrôle des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau par les jeunes sont essentiels pour le renouveau de la vie rurale, la justice intergénérationnelle et les droits des générations futures. Les jeunes paysans, pêcheurs, peuples autochtones et éleveurs apportent une créativité, une résilience et une innovation qui peuvent revitaliser les territoires et construire des zones rurales et des communautés dynamiques. Cependant, cela nécessite qu'ils disposent des moyens de réaliser leurs droits, d'exprimer leurs besoins et de poursuivre leurs aspirations. La réforme agraire et le développement rural doivent donc leur accorder la priorité en tant qu'acteurs clés et garantir leur participation effective et significative à tous les niveaux.

### **5. Réalités diverses, luttes communes**

Nous reconnaissons que l'accaparement des ressources naturelles et la répartition inéquitable de l'accès, de l'utilisation et du contrôle des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau sont une préoccupation majeure sur tous les continents et dans toutes les régions du monde. Par conséquent, les politiques de réforme agraire et de développement rural doivent être une priorité à l'échelle mondiale. Elles doivent toutefois répondre à des contextes historiques, socio-économiques et écologiques divers.

Dans certains pays, les systèmes fonciers collectifs et coutumiers restent dynamiques mais ne sont pas protégés ; dans d'autres, la propriété privée est devenue la norme, ce qui fracture souvent les liens sociaux et accroît les inégalités. Certaines régions sont confrontées à des défis liés à la fragmentation ; d'autres luttent contre des niveaux élevés de dépossession foncière et l'existence de vastes domaines (par exemple, *les latifundia*), ou contre le non-respect des fonctions socio-écologiques des terres, qu'elles soient privées ou publiques.

Un modèle unique de réforme agraire et de développement rural n'est donc ni possible ni souhaitable. Les États doivent plutôt élaborer conjointement avec les populations des politiques adaptées au contexte, ancrées dans l'histoire, la culture et la continuité des droits et des systèmes fonciers qui coexistent dans chaque pays. Une attention particulière doit être accordée à la combinaison des politiques de redistribution avec la protection, le renforcement et la promotion des formes collectives ou communautaires d'accès et de contrôle du foncier, d'utilisation et de gestion, qui garantissent depuis longtemps la durabilité écologique et la cohésion sociale.

Les politiques de réforme agraire et de développement rural doivent également éviter de répéter les erreurs du passé, à savoir des réformes qui excluaient les peuples autochtones et les petits pêcheurs, compromettaient la mobilité des éleveurs ou accentuaient les divisions entre les communautés rurales. La réforme agraire et le développement rural doivent s'efforcer de panser les blessures causées par la colonisation, les conflits, la violence, la criminalisation et la dépossession, en reconnaissant la diversité et la complexité des interrelations sociales et écologiques et en encourageant le dialogue, la coopération, la solidarité et la réconciliation.

La diversité et la complexité des systèmes fonciers, d'utilisation et de gestion que l'on trouve dans les zones rurales du monde entier reflètent la richesse des modes de vie, des connaissances, des pratiques et des innovations des communautés rurales. Bien que cette diversité puisse parfois générer des tensions ou des conflits, elle a longtemps soutenu des sociétés rurales dans lesquelles divers groupes et communautés coexistent et vivent ensemble. La réforme agraire et le développement rural doivent reconnaître, valoriser et protéger cette diversité plutôt que d'imposer des politiques d'homogénéisation qui la compromettent.

Nous nous opposons fermement à toute tentative d'utiliser la redistribution des terres et des ressources ou la colonisation comme moyen de perpétuer la dépossession, ou à toute « politique de division pour mieux régner » qui cherche à diviser les différents secteurs ou groupes de populations rurales et de travailleurs au profit des classes dirigeantes et des élites.

## **6. Réhabiliter et élargir la conception de la réforme agraire et du développement rural**

Au fil des siècles, des réformes agraires ont été menées et mises en œuvre dans de nombreuses régions, souvent grâce à une mobilisation massive et dans le contexte de la décolonisation. Pourtant, au cours des dernières décennies, de nombreuses politiques de redistribution ont été abandonnées ou inversées. Le pouvoir financier et politique croissant des entreprises, combiné aux politiques néolibérales, a transformé l'idée même de « développement rural » en un vaste terrain d'investissement, d'extraction, de marchés et de concurrence pour les entreprises.

Nous rejetons cette distorsion, incarnée par les programmes de réforme agraire dits « basés sur le marché », qui ont laissé tomber les populations rurales et les travailleurs. La réforme agraire redistributive n'est pas un mécanisme de marché, mais un processus démocratique et transformateur qui transfère le contrôle des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau à ceux qui en dépendent pour leur subsistance et qui agissent en tant que gardiens pour garantir leurs fonctions sociales et écologiques. Elle vise à assurer une distribution large, équitable et durable des ressources et à créer des relations sociales fondées sur la justice, l'équité, la coopération et l'équilibre écologique. La réforme agraire et le développement rural doivent être holistiques et émancipateurs, visant à promouvoir la vie sociale et culturelle dans tout le continuum rural-urbain, à soutenir le bien-être et la bonne coexistence au sein du kaléidoscope existant de groupes, de communautés et de travailleurs, à récupérer la science, la technologie et l'innovation. En outre, ils doivent contribuer à établir de nouvelles relations entre les sociétés et leur environnement, tout en soutenant des systèmes alimentaires équitables et justes qui fournissent une alimentation et une nutrition saines et culturellement appropriées pour toutes et tous.

Sur la base des principes directeurs de la gouvernance responsable des régimes fonciers consacrés dans les Directives sur la gouvernance foncière<sup>8</sup>, qui soulignent les obligations des États de

- a) Reconnaître et respecter tous les titulaires légitimes de droits fonciers et leurs droits ;
- b) Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations ;
- c) Promouvoir et faciliter la jouissance des droits fonciers légitimes ; et
- d) d'assurer l'accès à la justice pour traiter les violations des droits fonciers légitimes,

nous proposons d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de réforme agraire et de développement rural axées sur les priorités suivantes :

**Reconnaissance:** respecter les droits fonciers et les systèmes de gestion des peuples autochtones, des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle et des communautés rurales, en particulier en reconnaissant et en protégeant les droits collectifs et coutumiers ainsi que les systèmes fonciers. Une attention particulière doit également être accordée à la reconnaissance et à la protection des terres, des pêcheries, des forêts et des ressources en eau communales ou publiques qui sont utilisées et gérées collectivement (appelées « biens communs » dans certains contextes), y compris les pâturages et les routes de transhumance.

**Redistribution:** assurer une distribution large, équitable et durable des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau, en contrant les tendances à la concentration et à l'inégalité croissantes dans ces domaines. La réforme agraire et le développement rural doivent être redistributifs au sens le plus profond du terme : non seulement en ce qui concerne les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau, mais aussi le pouvoir, la richesse et la prise de décision. Ils doivent s'attaquer aux schémas structurels de discrimination et d'inégalités – de classe, de genre, d'ethnie, de race, de caste et de génération – et garantir les droits collectifs des peuples et des communautés.



**Restitution et réparation:** rétablir l'accès, le contrôle et l'utilisation des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau lorsque les populations et les communautés en ont été privées contre leur gré. Une attention particulière doit être accordée à la dépossession et au déplacement liés à la colonisation et aux expulsions forcées, y compris le paiement de la dette historique des États envers les peuples autochtones. La restitution doit s'inscrire dans le cadre de politiques de réparation et de recours intégrées, justes et fondées sur les droits humains.

**Réglementation:** les États doivent mettre en œuvre une série de politiques et de mesures publiques visant à limiter l'influence des forces du marché sur les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau, notamment par le biais d'une réglementation d'intérêt public des marchés fonciers et des prix des terres, des plafonds/limites maximales pour la propriété foncière, des moratoires et/ou des lois restreignant la propriété foncière des entreprises, une taxation adéquate et progressive des grandes propriétés foncières, des cadres efficaces de responsabilité des entreprises, des procédures simplifiées pour accéder et/ou garantir les droits fonciers des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle et des peuples autochtones, la protection et la facilitation des droits d'usage des terres publiques, des pêcheries et des forêts, la réforme des systèmes d'accès et d'attribution dans le secteur de la pêche, et une planification participative et inclusive de l'utilisation des terres, entre autres.

Ces mesures, parmi d'autres, doivent s'inscrire dans le cadre de politiques publiques plus larges en faveur du développement et de la transformation des zones rurales, qui garantissent des services essentiels et des

---

8. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, paragraphe 3.1.

infrastructures appropriées, notamment en matière de santé, d'éducation, de transport et de communications. Ce n'est que lorsque les territoires ruraux deviendront des espaces d'opportunités et de dignité que les populations, en particulier les jeunes, pourront fournir à leurs familles, à leurs communautés et à la société dans son ensemble une alimentation saine, nutritive et culturellement adéquate, tout en jouant leur rôle essentiel de gardiens des écosystèmes et de la biodiversité naturelle, agricole et animale. Les programmes de soutien, tels que les politiques d'achats publics, l'accès au crédit, aux assurances, aux infrastructures et aux marchés, doivent être conçus pour les petits producteurs, les peuples autochtones, les communautés rurales et les travailleurs, et non pour les intérêts des entreprises. Cela nécessite la création et la mise en œuvre de mécanismes garantissant la participation effective et autonome des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs, représentés par leurs propres organisations.

## **V. NOS PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS À LA CIRADR+20**

Le monde se trouve à un tournant décisif. La convergence de la faim et de la malnutrition persistantes, de l'escalade des inégalités, de l'effondrement climatique et de la dégradation écologique, de la prolifération des conflits, des guerres et des occupations, et de la discrimination structurelle exige plus que des engagements rhétoriques : elle nécessite une transformation structurelle de la manière dont la terre, l'eau et les ressources naturelles sont gérées. La CIRADR+20 doit être un tournant : un espace d'évaluation et de responsabilité, et non de commémoration ; un espace pour des politiques publiques fondées sur les obligations des États en matière de droits humains, et non sur des engagements volontaires.

Nous, le Groupe de travail du CIP sur les terres, les forêts, l'eau, les territoires et les terroirs, présentons les demandes et propositions suivantes aux États, aux institutions des Nations unies et à la communauté internationale dans son ensemble. Elles s'appuient sur les luttes et les aspirations des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs, ainsi que de tous ceux qui défendent les territoires et la vie.

### **1. Reconnaître les causes profondes et les facteurs structurels de la crise**

Les gouvernements doivent commencer par reconnaître l'ampleur et la nature structurelle de la crise. L'accaparement des ressources naturelles, la concentration foncière et les inégalités, ainsi que la destruction de l'environnement ne sont pas des incidents isolés, mais les manifestations d'un ordre mondial injuste fondé sur l'extractivisme, l'exploitation, la concentration capitaliste, le patriarcat et la domination coloniale. L'CIRADR+20 doit nommer ouvertement ces réalités et s'engager à s'attaquer aux facteurs structurels qui les perpétuent. Il s'agit là d'une contribution essentielle à la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition par le biais de la souveraineté alimentaire, à la lutte contre les crises environnementales, à la garantie de la durabilité sociale et économique et à la promotion de la paix et du bien-être.

Cela nécessite une évaluation honnête et participative des deux dernières décennies, afin de reconnaître les efforts et les réalisations, mais aussi d'identifier les raisons pour lesquelles la mise en œuvre des instruments politiques existants est restée inégale. Les points de vue des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des groupes ethniques et des communautés rurales sont essentiels à cette évaluation. Les États doivent reconnaître les échecs passés et les obstacles structurels qui empêchent la réalisation des droits humains à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et aux territoires, comme un processus d'apprentissage et la base de nouvelles approches.

### **2. S'engager en faveur d'une transformation structurelle, et non de solutions technocratiques**

Nous rejetons les approches superficielles ou fondées sur le marché qui traitent la terre, la pêche, les forêts et l'eau comme des marchandises et la gouvernance foncière comme une question de gestion technique.

CIRADR+20 doit donc s'engager en faveur d'un véritable changement structurel : des politiques publiques qui transfèrent le pouvoir des entreprises aux personnes, de la spéculation à la gestion responsable, du profit à la vie.

Les gouvernements doivent s'engager en faveur de politiques de réforme agraire et de développement rural qui garantissent le contrôle collectif des ressources naturelles par ceux qui vivent et travaillent avec la terre, les pêcheries, les forêts et l'eau, tout en préservant la biodiversité naturelle, agricole et animale ainsi que les écosystèmes. Ces politiques doivent porter non seulement sur l'accès à la terre, aux pêcheries, aux forêts et à l'eau, mais aussi sur la redistribution plus large des richesses, des ressources et du pouvoir décisionnel. Les instruments relatifs aux droits humains et autres engagements internationaux (tels que la CDB, la CCNUCC, le TIRPAA, la CNULCD, etc.) qui ont été élaborés au cours des dernières années et décennies (voir chapitre III.2) fournissent des orientations concrètes à cet égard.

Lors de la CIRADR+20, les États doivent s'engager à élaborer des plans intégrés de réforme agraire et de développement rural dans le cadre de processus participatifs, qui doivent être assortis de délais, d'indicateurs et de mécanismes de responsabilisation servant de base à des évaluations périodiques des progrès accomplis.

### **3. Mettre en œuvre des politiques publiques de réforme agraire et de développement rural au niveau national**

Pour concrétiser leurs engagements, les États du Sud et du Nord doivent élaborer, adopter et appliquer des politiques publiques globales en matière de réforme agraire et de développement rural, dans le cadre de processus véritablement participatifs, inclusifs et démocratiques. Ces processus doivent garantir la participation autonome et effective des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des femmes, des travailleurs et des communautés rurales, en les traitant comme des titulaires de droits et des partenaires clés dotés d'une capacité d'action, et non comme des bénéficiaires passifs qui sont simplement consultés. Leurs organisations doivent avoir une influence décisive sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de toutes les politiques et programmes connexes. Le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et le droit à la participation de toutes les personnes et communautés doivent être respectés à tout moment.

Sur la base de cette conception, nous appelons les États à mener des processus participatifs pour évaluer la situation foncière et sa gouvernance, afin d'identifier les actions prioritaires et d'élaborer des plans nationaux de réforme agraire et de développement rural.

Les politiques de réforme agraire et de développement rural doivent être conformes aux contextes socioculturels locaux, tout en respectant les principes fondamentaux des droits humains de non-discrimination, d'équité et de justice, en accordant la priorité aux groupes vulnérables et marginalisés et en répondant aux droits, aux besoins et aux aspirations des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Sur la base de ces principes et des priorités que sont la reconnaissance, la redistribution, la restitution et la réparation, ainsi que la réglementation, les États devraient envisager un large éventail de mesures de politique publique, telles que

**\* Reconnaître et protéger juridiquement les droits fonciers collectifs et coutumiers** en délimitant et en sécurisant les terres, les pêcheries, les forêts, les eaux, les territoires et les terroirs des peuples autochtones et des communautés rurales par le biais de processus participatifs qui respectent l'autodétermination et tous les droits fonciers et d'usage légitimes, y compris ceux relatifs aux ressources appartenant à la communauté ou au public mais utilisées et gérées collectivement (biens communs).

**\* Mettre en œuvre des réformes agraires redistributives** et sensibles au genre qui donnent la priorité aux femmes, aux jeunes, aux paysans sans terre, aux travailleurs agricoles et alimentaires, aux peuples autochtones et

aux communautés ethniques, corrigent les inégalités entre les sexes dans les systèmes fonciers et facilitent le renouvellement générationnel et la succession agricole. Ces réformes devraient permettre l'expropriation ou la redistribution des propriétés foncières qui ne remplissent pas leurs fonctions sociales et écologiques, contribuent à des violations des droits humains ou à la destruction de l'environnement, ou sont contrôlées par des arrangements financiers opaques.

\* **Renforcer les mécanismes de gouvernance participatifs et communautaires** en introduisant des procédures simplifiées et des droits préférentiels qui permettent aux productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, aux peuples autochtones et aux communautés rurales d'accéder, de contrôler et de gérer de manière durable les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux personnes de divers genres, et en encourageant le dialogue avec les autorités coutumières afin de lutter contre les normes et pratiques discriminatoires.

\* **Réglementer et limiter le contrôle des entreprises et des institutions financières sur les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau** en procédant à des audits des concessions existantes, en introduisant des moratoires si nécessaire et en prenant des mesures efficaces pour restreindre ou interdire la propriété ou le contrôle excessif des terres, des pêcheries, des forêts et de l'eau par les entreprises, les institutions financières et les acteurs affiliés.

\* **Reconnaître et garantir les moyens de subsistance des éleveurs et des populations nomades** en protégeant juridiquement les pâturages, les routes de migration et de transhumance et les points d'eau partagés en tant que ressources communales, en renforçant la mobilité pastorale en tant que stratégie de résilience climatique et en élaborant des politiques en partenariat véritable avec les organisations pastorales afin de défendre leurs droits, leurs systèmes de connaissances et leur gestion des écosystèmes des zones arides.

\* **Protéger la pêche artisanale et les terroirs aquatiques** en réformant les systèmes d'accès et d'attribution, y compris les régimes de licences et l'attribution de quotas, en introduisant des garanties contre la privatisation et la financiarisation des droits de pêche, et en soutenant la conservation gérée par les communautés et l'utilisation durable des terres côtières et des écosystèmes marins et d'eau douce. Les projets d'exploitation minière et d'infrastructure devraient être soumis à des règles claires « oui/non » qui interdisent les activités perturbant le passage des poissons ou leur habitat d'élevage, tout en donnant la priorité à la restauration des rivières et des cours d'eau, y compris la suppression des barrages, afin de soutenir le rétablissement des poissons migrateurs et des communautés qui en dépendent.

\* **Respecter les droits du travail et garantir des conditions de travail dignes** dans tous les systèmes alimentaires en adoptant et en appliquant des mesures visant à mettre fin à l'exploitation des travailleurs agricoles, de la pêche et de l'alimentation, y compris les travailleurs migrants, conformément aux normes de l'OIT.

\* **Garantir les droits fonciers dans les contextes de conflit, d'occupation et de guerre** en protégeant l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle pendant les conflits et les crises, en mettant fin aux processus d'occupation et de colonisation, en garantissant la responsabilité pour les violations des droits humains et du droit humanitaire, en offrant une restitution et des réparations aux populations touchées, et en soutenant la réhabilitation et la régénération des terres et des écosystèmes menées par les communautés.

\* **Garantir le contrôle par l'intérêt public et les communautés des écosystèmes** critiques en rétablissant la gouvernance d'intérêt public des forêts, des savanes, des mangroves, des berges et des terres côtières à des fins de conservation communautaire et d'utilisation durable.

\* **Préserver les droits fonciers et humains des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs dans le contexte des processus de numérisation**, en réglementant les technologies numériques, les registres fonciers et le développement des infrastructures afin de protéger les droits fonciers collectifs et coutumiers, de prévenir de nouvelles formes d'accaparement des ressources et d'éviter les impacts environnementaux tels que la conversion des terres, l'extraction d'eau, la dégradation des écosystèmes et les émissions de gaz à effet de serre.

#### **4. Intégrer la réforme agraire et le développement rural dans les politiques clés.**

Les politiques publiques en matière de réforme agraire et de développement rural doivent intégrer les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture (y compris l'élevage), de la pêche, de la sylviculture, de l'exploitation minière, du climat, de l'énergie et des finances afin de garantir la cohérence et la justice en matière de droits humains. La cohérence des politiques signifie veiller à ce que les politiques gouvernementales, à travers différents départements et niveaux, fonctionnent harmonieusement pour atteindre des objectifs communs, en particulier le développement durable (économique, social, environnemental). Les États doivent veiller à ce que la réforme agraire et le développement rural servent l'intérêt public – et non des intérêts privés – et reconstruire des institutions publiques capables de remplir leurs fonctions redistributives et réglementaires, tout en incluant les titulaires de droits dans les politiques publiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre.

**Politiques climatiques, environnementales et en matière de biodiversité:** les politiques de réforme agraire et de développement rural sont indispensables pour faire face aux crises climatiques et de biodiversité. Les territoires gouvernés et gérés par les peuples autochtones, les productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, les communautés rurales et les travailleurs sont des espaces éprouvés de résilience, de stockage du carbone et de protection de la biodiversité naturelle, agricole et animale. Par conséquent, l'CIRADR+20 doit exiger que les États et les institutions internationales intègrent la justice foncière, agraire et en matière de propriété dans toutes les stratégies climatiques, environnementales et de biodiversité. Cela signifie, entre autres :

- \* Reconnaître le rôle essentiel des peuples autochtones, des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle et des communautés rurales dans la gestion des ressources naturelles comme étant indispensable à la réalisation des objectifs climatiques et de biodiversité, et reconnaître la réforme agraire et les politiques foncières redistributives comme des réponses clés aux crises climatiques, environnementales et de biodiversité.
- \* Reconnaître et soutenir la réforme agraire redistributive et les politiques de développement rural comme piliers essentiels d'une transition juste vers des systèmes alimentaires équitables, sains et durables, fondés sur l'agroécologie paysanne et les pratiques de gestion durable des communautés de pêcheurs artisanaux.
- \* Rejeter l'« accaparement vert/bleu » et réglementer strictement l'utilisation des terres, des pêcheries et des forêts pour la production de cultures énergétiques ainsi que les mécanismes de compensation et de crédits carbone afin de garantir qu'ils ne déposent pas les populations et les communautés au nom de l'atténuation du changement climatique et de la conservation.
- \* Reconnaître et protéger les zones conservées par les peuples autochtones et les éleveurs, et veiller à ce que la création de réserves fauniques ou de projets de renaturalisation respecte et protège pleinement leurs droits humains et fonciers.
- \* Remplacer les mécanismes basés sur le marché, y compris les programmes de compensation et de crédits carbone et biodiversité, par des approches de conservation et de gestion fondées sur les droits et menées par les communautés, basées sur des processus participatifs et garantissant le respect, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones, des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des communautés rurales et des travailleurs.
- \* Garantir une réparation adéquate aux productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, aux peuples autochtones, aux communautés rurales et aux travailleurs pour les pertes et les dommages liés au changement climatique, à la destruction de l'environnement, à la dégradation des sols et de l'eau, y compris la réinstallation des personnes et des communautés déplacées.

**Responsabilité des entreprises et justice financière :** il faut mettre fin à l'accaparement des ressources par les entreprises et aux crimes contre les droits humains et l'environnement qui y sont liés, ainsi qu'à la mainmise sur la gouvernance foncière et les institutions publiques. L'CIRADR+20 doit soutenir l'élaboration de réglementations

contraignantes qui limitent le pouvoir des entreprises et garantissent la responsabilité des acteurs économiques, au-delà des frontières et tout au long des chaînes de valeur et des réseaux d'investissement. Les terres, les pêcheries, les forêts et l'eau doivent être soustraites à la logique de la spéculation financière, et l'CIRADR+20 doit s'engager à définancialiser les terres, les pêcheries, les forêts, l'eau et la nature, en mettant fin à la conversion des écosystèmes vivants en actifs négociables.

Cela implique notamment :

- \* La mise en place et l'application de garanties et de limites strictes pour les marchés et les transactions foncières et de ressources, en particulier les transactions foncières à grande échelle réalisées par des entreprises et des fonds d'investissement.
- \* Le démantèlement des structures d'investissement opaques et la responsabilisation juridique des entreprises transnationales en cas de violations tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales et de leurs réseaux d'investissement.
- \* Intégrer des politiques foncières redistributives dans des cadres plus larges de justice fiscale qui créent un espace budgétaire pour les politiques redistributives, notamment une fiscalité progressive sur la propriété foncière et les bénéfices tirés de l'utilisation des terres, une taxation des activités économiques qui entraînent des émissions élevées de gaz à effet de serre, une réduction de la biodiversité et une destruction des écosystèmes, ainsi que des politiques d'annulation de la dette qui permettent aux États débiteurs de réorienter leurs ressources financières vers la transformation des systèmes sociaux, écologiques, agraires et alimentaires, notamment en soutenant la production alimentaire à petite échelle et l'agroécologie.

**Politiques de développement rural:** la réforme agraire et les politiques foncières redistributives doivent être intégrées dans des politiques de développement rural globales, fondées sur les droits humains, qui garantissent des moyens de subsistance dignes et des sociétés rurales dynamiques. Les zones rurales doivent être des espaces où les jeunes peuvent se construire un avenir digne, égalitaire et créatif. Cela requiert :

- \* Des investissements publics dans les infrastructures rurales telles que les écoles (y compris les écoles primaires, les collèges, les lycées et les universités), les soins de santé, l'eau et l'assainissement, les transports et la communication afin de garantir les services essentiels aux populations et aux communautés rurales, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables et aux plus marginalisés.
- \* Des programmes publics et participatifs de soutien à la production et à la transformation agroécologiques, à l'irrigation, aux marchés territoriaux basés sur l'économie sociale et solidaire et le renforcement des infrastructures de transformation et de distribution contrôlées par les communautés, parallèlement à des mécanismes de tarification équitables et aux mécanismes de tarification équitables, y compris des programmes d'achats publics qui donnent la priorité aux productrices et producteurs d'aliments à petite échelle.
- \* Programmes visant à promouvoir des moyens de subsistance dignes et des opportunités d'emploi, tout en protégeant les droits des travailleurs agricoles et alimentaires et en éliminant l'exploitation, la discrimination et le travail forcé, y compris pour les migrants et les réfugiés.

**Protection des défenseurs des droits humains:** CIRADR+20 doit également reconnaître et protéger ceux qui défendent la terre, les territoires et la nature. Partout dans le monde, des milliers de leaders communautaires, de peuples autochtones, de femmes et de jeunes militants sont confrontés à des menaces, à l'emprisonnement et à des assassinats pour s'être opposés à l'accaparement des ressources naturelles et à la violence des entreprises. Sans sécurité pour les défenseurs, il ne peut y avoir de justice.

Cela requiert les actions suivantes :

- \* Reconnaître leur rôle de gardiens de la Terre et de l'avenir de l'humanité.
- \* Garantir une protection et une justice totales aux défenseurs et à leurs familles, en mettant fin à l'impunité pour les crimes commis à leur encontre.

## 5. Mettre en place des mécanismes solides de suivi et de responsabilisation.

Les engagements pris lors de l'CIRADR+20 doivent faire l'objet d'un suivi contraignant. Sans mécanismes de responsabilité, les engagements restent symboliques. Comme indiqué ci-dessus, il existe suffisamment d'instruments politiques fondés sur les droits humains pour guider les États et les institutions des Nations unies dans le respect, la protection et la promotion des droits fonciers des productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs. Cependant, leur mise en œuvre a constitué un défi majeur. La CIRADR+20 doit donc convenir de mécanismes concrets pour le suivi, l'évaluation et la responsabilité de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial.

Nous proposons :

\* Que les États s'engagent à veiller à ce que les résultats de l'CIRADR+20 soient communiqués au CSA, ainsi qu'aux comités techniques concernés de la FAO (COAG, COFI et COFO) et au Conseil de la FAO, afin de poursuivre les délibérations sur la manière de les intégrer dans les procédures et activités du CSA et de la FAO. En outre, les résultats de l'CIRADR+20 devraient être communiqués à toutes les institutions pertinentes des Nations unies, notamment le système des droits de l'homme des Nations unies, les conventions de Rio (CDB, CCNUCC et CNUCLD), la CNUCED, le FIDA, le PNUD, etc.

\* Que les États et les agences des Nations Unies basées à Rome renforcent le rôle du CSA dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Directrices sur la gouvernance foncière et des résultats et engagements de l'CIRADR+20, notamment en organisant régulièrement des événements de suivi.

\* Réformer l'Observatoire mondial des terres (GLO, pour son acronyme en anglais) de la FAO afin de le transformer en une plateforme participative pour la collecte et l'analyse de données, le développement et le partage des connaissances, et le suivi, afin d'éclairer les programmes et les interventions de la FAO, du FIDA et d'autres agences pertinentes des Nations Unies. Le GLO réformé devrait disposer d'un mécanisme garantissant la participation autonome et effective des organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des travailleurs et des communautés rurales en tant que titulaires de droits, et devrait rendre compte régulièrement au CSA et aux organes compétents de la FAO (par exemple, le COAG, le COFI, le COFO et le Conseil de la FAO).

\* Que les États mettent en place des mécanismes nationaux et régionaux (observatoires) pour suivre les progrès des politiques et des plans de réforme agraire et de développement rural, en garantissant la transparence et la participation effective des organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle et des peuples autochtones en tant que titulaires de droits, y compris dans le contexte des données relatives aux terres, à la pêche, aux forêts, à l'eau et à l'alimentation. Ces observatoires devraient collecter des informations sur les transferts de propriété foncière (selon des critères économiques, sociaux et environnementaux clairement établis, y compris les ventes immobilières et les transferts d'actions de sociétés), identifier les propriétaires bénéficiaires, surveiller les prix et les tendances foncières, établir un lien entre la propriété et le régime foncier d'une part, et l'utilisation des ressources, la biodiversité et la dégradation d'autre part, entre autres.

\* Que les États mettent en place un mécanisme international de coopération et de financement afin de soutenir les États qui souhaitent mettre en œuvre des politiques et des programmes de réforme agraire et de développement rural. Ce mécanisme, qui devrait faire partie du programme régulier de la FAO et pourrait être établi en tant que composante de l'Alliance mondiale contre la pauvreté et la faim, doit garantir la participation effective des organisations de productrices et producteurs d'aliments à petite échelle, des peuples autochtones, des communautés rurales et des travailleurs, ainsi que des mécanismes visant à garantir que les réformes soient élaborées et mises en œuvre conformément aux normes les plus élevées en matière de droits humains (en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes sans terre ou sans ressources, la Recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), les Directives sur la gouvernance foncière et la vision et les principes de l'CIRADR+20.

\* Que les États lancent des processus participatifs afin d'établir des cadres de gouvernance qui réglementent le développement et l'utilisation des technologies numériques et basées sur les données, y compris la soi-disant intelligence artificielle (IA), dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, en particulier dans le contexte de la gouvernance et de la gestion des terres, des pêches, des forêts et de l'eau. Ces processus devraient se dérouler, entre autres, au sein du CSA, des comités de la FAO et d'autres organes pertinents des Nations unies, notamment dans le cadre du Forum de haut niveau du CSA sur « L'exploitation de l'intelligence artificielle, de la numérisation et de la gouvernance des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition », qui se tiendra en 2026, et en tenant compte des *Recommandations politiques du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse connexes afin d'améliorer la prise de décision en faveur de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2023)*, en vue de garantir une utilisation équitable, inclusive, participative, transparente et responsable de la technologie et de la gouvernance des données dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

\* Que les États et la FAO organisent une autre CIRADR dans quelques années afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats et des engagements de l'CIRADR+20 et de faire le point sur la situation en matière de réforme agraire et de développement rural.

## VI. CONCLUSION

Nous, le Groupe de travail du CIP sur les terres, les forêts, l'eau, les territoires et les terroirs, élevons notre voix collective à ce carrefour historique. Les luttes pour la terre, la pêche, les forêts, l'eau et le territoire ne sont pas des vestiges du passé ; elles sont les combats déterminants de notre époque. Dans toutes les régions du monde, des communautés résistent à la dépossession et construisent des alternatives fondées sur la dignité, la solidarité et le respect de la Terre nourricière. Leur courage éclaire la voie à suivre.

La CIRADR+20 est l'occasion de construire une large alliance pour la justice redistributive et écologique, reliant la réforme agraire aux luttes féministes, décoloniales et climatiques. La vie de milliards de personnes et de l'humanité elle-même dépend de notre capacité collective à reconquérir les territoires en tant qu'espaces de vie, et non de profit.





## **Contrôle des peuples sur la terre, l'eau et les territoires : réforme agraire pour l'alimentation, la vie et la dignité**

Document de positionnement pour la deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR+20)

---

**Groupe de travail** sur les terres, les forêts, l'eau, les territoires du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)

---

illustrations: Carlos Julio Sánchez - MNCI Somos Tierra/La Vía Campesina.

---

Février **2026**

